

# PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BREUIL LE SEC

*Séance du 13 avril 2022*

L'an deux mil vingt-deux, le treize avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Breuil le Sec, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, dans la salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur DUPUIS Denis, Maire.

**PRÉSENTS** : Mr DUPUIS Denis - Mmes ALLIEL Michelle - BOURACHOT Sarah - DAUVIN Marie-Laure – PELTIER Francine - QUARCIA Janine. Mrs – BEDONSKI Laurent - BRIOT Christophe - CALVEZ Christophe - CARON Jean-Luc -- LEGRAND Kévin - MAILLET Bernard - ROGER Laurent - SAUVET Jean-Marie -THOMASSIN Patrick - TRIBOLET Gérard - VERNET Bruno.

**ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR** :

Madame BROCHOT Marie-Christine pouvoir à Madame DAUVIN Marie-Laure.  
Madame CRONIER Aïcha pouvoir à Monsieur VERNET Bruno.  
Monsieur FRANQUET Aurélien pouvoir à Monsieur LEGRAND Kevin.  
Madame JUSSEAUME Alix pourvoir à Monsieur TRIBOLET Gérard.  
Monsieur VASSEUR Denis pouvoir à Monsieur MAILLET Bernard

**ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR** : néant

**ABSENTS** : Madame HUGUENIN Catherine

**Secrétaire de séance** : Monsieur CARON Jean-Luc.

**Nomination d'un secrétaire de séance** : Vu le CGCT, à l'unanimité des membres présents, Monsieur Jean-Luc CARON est désigné secrétaire de séance.

*Le Procès-verbal de la séance du 28 mars 2022 est approuvé, à l'unanimité des membres présent,*

*Monsieur SAUVET ne prend pas part au vote, étant absent le 28 mars et n'ayant pas donné pouvoir.*

### **I. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF, COMPTE DE GESTION ET AFFECTATION DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021**

**PRÉSENTATION** :

après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives :

1) Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		310 302.43	485 407.67		485 407.67	310 302.43
Opérations de l'exercice	2 879 668.61	3 138 704.62	1 759 204.95	1 679 525.98	4 638 873.56	4 818 230.60
Opérations non budgétaires						
Totaux	2 879 668.61	3 449 007.05	2 244 612.62	1 679 525.98	5 124 281.23	5 128 533.03
Résultat de clôture		569 338.44	565 086.64			4 251.80

  

Besoin de financement	565 086.64		au compte 001 Déficit d'Investissement reporté dépenses
Excédent de financement		-	au compte 001 Excédent d'Investissement reporté recettes
Restes à réaliser	523 070.07	664 653.00	
Besoin de financement des restes à réaliser			
Excédent de financement des restes à réaliser		141 273.93	
Besoin total de financement			423 812.71
Excédent total de financement			

  

2) Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de **423 812.71** au compte 1068 investissement BP avec émission de titre et **145 525.73** au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté

3) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

4) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

5) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

## VOTES :

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2021.**

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

### **COMPTE DE GESTION 2021.**

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

### **AFFECTATION DE RÉSULTAT 2021.**

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

## **2. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION FONCIÈRE.**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir les taux d'imposition suivants pour l'année 2022 :

- ✓ **Taxe foncière (bâti) 50.86 % :**  
**dont taux communal : 29.32 %**  
**dont taux départemental : 21.54 %**

- ✓ **Taxe foncière (non bâti) : 49.96 %**

**ADOPTÉ :**

à .....19..... voix pour  
à .....2..... voix contre  
à .....1..... abstention

Monsieur MAILLET propose une baisse des taux d'imposition de 1,5%

**NON-ADOPTÉ :**

à ..... 2..... voix pour  
à .....19..... voix contre  
à .....1..... abstention

### **3. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif, précédemment détaillé lors de la Commission Finances du 4 avril 2022.

Monsieur Le Maire **présente et explique** le projet de budget primitif 2022,  
Le projet de budget présenté a été établi et arrêté à la somme de :

- 2 354 565.71 € en recettes et dépenses d'investissement,
- 3 671 348.73 € en recettes et dépenses de fonctionnement.

**Le Conseil d'Administration,**

Après s'être assuré que les prévisions couvrent l'ensemble de l'année, après en avoir débattu

Et après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire, compte tenu :

- de la reprise des « restes à réaliser » 2021 en section d'investissement,
- de la reprise anticipée des résultats 2021 et de leur affectation,
- des éléments d'évolution des sections de fonctionnement et d'investissement présentés,
- 

**DÉCIDE, par 20 voix pour dont 4 pouvoirs et 2 abstentions, de voter le budget primitif 2022 tel qu'il est présenté et annexé à la présente délibération, ayant choisi le vote au niveau chapitre pour la section fonctionnement et la section investissement avec définition de certaines opérations détaillées pour cette dernière.**

**ADOPTÉ :**

à .....20..... voix pour  
à .....0.... .. voix contre  
à .....2..... abstentions

### **4. DOTATION AUX PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES ACTIFS CIRCULANTS**

Conformément à l'article R2321-2 §3, le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque ou bien encore d'étaler une charge.

Elle fait l'objet d'ajustements en fonction de l'évolution du risque. Cette provision doit être instituée par le Conseil municipal par délibération. En cas de survenance du risque (créances irrécouvrables admises en non-valeur), la provision est reprise.

Les provisions sont obligatoires et constituent une opération d'ordre mixte semi-budgétaire, se traduisant au budget uniquement par une dépense de fonctionnement (la dotation).

Les provisions doivent figurer au budget primitif et lorsque la provision concerne un risque nouveau, elle doit être inscrite dès la plus proche décision.

Il conviendra donc de constater chaque année une dépréciation à minima à hauteur de 15% des créances d'une ancienneté supérieure à 720 jours, pour lesquelles aucune provision n'est encore inscrite.

Les montants concernés seront déterminés chaque année en partenariat avec les services du Comptable Public, pour le budget principal ainsi que pour le budget annexe.

Les crédits budgétaires afférents seront inscrits au BP à l'article 6817 en section de fonctionnement.

La reprise des provisions devenues sans objet se fera chaque année au 7817, par un titre d'ordre mixte.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

## **5. REPRISE DE CONCESSIONS FUNÉRAIRES :**

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un état des lieux a été effectué dans le cimetière communal par l'ASVP et une élue.

Ceux-ci ont constaté qu'un nombre important de concessions n'était plus entretenu par les familles.

Il est rappelé que les familles ont l'obligation d'entretenir leur concession. Dans la négative et dans le respect de la procédure en vigueur, la reprise de la concession sera engagée après s'être assuré d'un certain nombre de conditions.

La première phase de cette procédure consistera en l'établissement d'un procès-verbal de constat d'abandon.

Ce procès-verbal sera affiché à la porte du cimetière et à la mairie.

Des panneaux seront posés sur les concessions susceptibles d'être reprises, sachant que la reprise d'une concession ne peut être prononcée qu'après un délai de trois ans suivant les formalités de publicité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à engager la procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon, régie par les articles L. 2223-17 et L. 2223-18 du Code général des collectivités territoriales.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

## **6. RESSOURCES HUMAINES : CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE D'UNE ACTION D'ACCOMPAGNEMENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

Monsieur le Maire explique la situation d'un agent sous contrat d'apprentissage pour lequel un accompagnement peut être mis en place afin d'assurer un soutien sur le plan scolaire.

La RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé) de cet agent permet le financement de cet accompagnement par le FIPHFP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique).

Le coût de l'accompagnement s'élève à 5 330 € pour un total de 130 heures d'intervention.

Les interventions se situent à Breuil le Sec au sein de la Mairie et sont dédiées exclusivement à l'apprenti.

Le remboursement par le FIPHFP se fait via une demande en ligne réalisée par la commune.

Soit un coût résiduel égal à zéro.

Un bilan annuel de l'accompagnement est réalisé et transmis à la collectivité à l'issue du contrat.

Monsieur le maire sollicite l'avis du Conseil sur ce point et l'autorisation de signer tous les documents nécessaires et notamment la convention avec IPSHO en charge de l'accompagnement

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

### **RESSOURCES HUMAINES : ALSH AVRIL :**

Monsieur le Maire EXPOSE au Conseil Municipal que l'ALSH géré par la Commune, organise, pendant les vacances d'Avril, des activités de loisirs pour les enfants. Il est donc nécessaire de recruter des animateurs contractuels, qui assureront l'accueil et l'encadrement des enfants pendant la période allant du 11 au 22 avril 2022.

Monsieur le Maire PROPOSE aux membres du Conseil de créer :

**3** postes d'adjoint d'animation 2ème classe, diplômes BAFA ou équivalent, pour la période allant du 11 au 15 avril 2022.

**2** postes d'adjoint d'animation 2ème classe, diplômes BAFA ou équivalent, pour la période allant du 19 au 22 avril 2022

**1** adjoint d'animation faisant fonction de directeur BAFD contractuel pour la période allant du 19 au 22 avril 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** la création des postes contractuels du 11 au 22 avril 2022.

**DIT** que les crédits nécessaires au paiement des rémunérations seront inscrits au BP 2022

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

## 7. CULTURE : ACQUISITION D'UNE ŒUVRE D'ART

Monsieur le Maire fait part de la possibilité d'acquérir des œuvres d'art aux artistes qui se produisent lors des différentes expositions au sein de la Médiathèque.

Madame CAPET a notamment proposé une œuvre dans la collection pastel intitulée " Le Petit Pont des étangs de Breuil " dont l'acquisition permettrait d'enrichir la collection communale.

Cette toile exposée à la Médiathèque est proposée au prix de 350 €

Le Conseil Municipal autorise monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.

ADOPTÉ :                    à .....21..... voix pour  
                                  à .....0..... .. voix contre  
                                  à .....1..... abstention

## 8. QUESTIONS DIVERSES.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h19

La Secrétaire de Séance

Jean-Luc CARON

Le Maire

Denis DUPUIS

A collection of handwritten signatures in blue ink, including names like Jean-Luc Caron, Denis Dupuis, and others, arranged in a cluster.